



**OBJET** : Signature de la convention cadre immobilier avec la SAS AGORASTORE  
[Nomenclature « Actes » : 1.4 Autres types de contrats]

Le Maire de Villemonble,

**VU** l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la convention cadre immobilier jointe en annexe proposée par la société AGORASTORE,  
**CONSIDÉRANT** que pour poursuivre la démarche de valorisation de son patrimoine immobilier de manière plus efficiente, la Commune souhaite collaborer avec la société AGORASTORE, laquelle garantit une totale transparence des procédures et une égalité de traitement des potentiels acheteurs,  
**CONSIDÉRANT** que la solution AGORASTORE permet de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large via son site internet permettant d'amplifier la visibilité et les performances des ventes, ainsi que d'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus des ventes,  
**CONSIDÉRANT** que la proposition d'AGORASTORE de convention cadre immobilier répond au besoin de la Commune,

## D É C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De signer avec la société AGORASTORE, représentée par AS GROUP, sise 20 rue Voltaire – 93100 MONTREUIL, la convention cadre immobilier jointe en annexe.

**ARTICLE 2** : De préciser que la mise en enchères des biens communaux fera préalablement l'objet d'un mandat.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Trésorier du Raincy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20220929-5207-CC-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 29 septembre 2022

Fait à Villemonble, le 29 septembre 2022

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

